

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique et à la demande associée

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
ORTIVA JARDIN

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrées sous les n°2014-2123 et 2014-2131

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 octobre 2018,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	ORTIVA JARDIN	
Type de produit	Deuxième gamme (initialement second nom commercial)	
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	250 g/L - azoxystrobine	
Produit de référence	Nom commercial	ORTIVA
	N° AMM	9700332
Numéro d'intrant	9999-2019	
Numéro d'AMM	2190031	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 décembre 2025.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

Attention : à compter du 01/01/2019, la mise sur marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits de la gamme d'usages « amateur » sont exclusivement réservées aux utilisateurs professionnels, en application de l'article L. 253-7-III du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des produits de la gamme amateurs inscrits sur la liste des produits de biocontrôle, des produits utilisables en agriculture biologique ou des produits à faible risque. Cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles mentionnés à l'article L. 251-3, en application de l'article L. 251-8 du même code.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

04 AVR. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité / polyamide avec seringue doseuse	20 mL ; 40 mL ; 150 mL
Bouteilles en verre avec pipette doseuse	30 mL

Les bouteilles de 250 mL, 500 mL et 1 L en polyéthylène haute densité / polyamide avec seringue doseuse sont refusées car elles ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur.

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053203 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 mL/10 m ²	2/an	-	Non applicable	5	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16103202 Artichaut*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 55	7	5	-	-	-
	Uniquement sur artichaut. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Uniquement sur cardon. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16103203 Artichaut*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 55	7	5	-	-	-
	Uniquement sur artichaut.							
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
16153203 Asperge*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	5	-	-	-
	Uniquement sur cardon.							
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 41 et BBCH 89	F (BBCH 89)	5	-	-	-
	Application après récolte des turions.							
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16153201 Asperge*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 41 et BBCH 89	F (BBCH 89)	5	-	-	-
	Application après récolte des turions. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
16203203 Carotte*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
16203201 Carotte*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
19273201 Céleri-branch*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Uniquement sur céleri-branch et fenouil. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours sur céleri-branch et 10 jours sur fenouil. 3 applications par an et par culture.								
16361204 Chicorées - Production de chicons*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	1 mL/m ²	1/an	-	21	-	-	-	-
Uniquement sous abri. Uniquement sur endive et pissenlit.								
16353205 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 21 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
16353204 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 21 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16353203 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 21 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
00516026 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 12 jours.								
00516048 Choux feuillus*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 12 jours.								
00517025 Choux pommés* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 12 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16323205 Concombre*Trt Part.Aer.* maladies des taches brunes	0,8 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
16323204 Concombre*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	0,8 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
16323203 Concombre*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,8 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403200 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Maladies diverses	1 mL/10 m ²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
17403204 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 mL/10 m ²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
17403202 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	1 mL/10 m ²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
17403201 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Pourriture grise	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	Non applicable	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Uniquement sur bulbes ornementaux. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403203 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 mL/10 m ²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
16823203 Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Maladies des taches foliaires	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	5	-	-	-
	Également autorisé sur <i>Stevia</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	14	-	-	-	-
Uniquement sous abri. Également autorisé sur <i>Stevia</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
19153202 Fines Herbes* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	5	-	-	-
	Également autorisé sur <i>Stevia</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	14	-	-	-	-
16823201 Fines Herbes* Trt Part.Aer.*Oidium(s)	Uniquement sous abri. Également autorisé sur <i>Stevia</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	5	-	-	-
	Également autorisé sur <i>Stevia</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
 En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16823201 Fines Herbes* Trt Part.Aer.*Oidium(s)	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	14	-	-	-	-
	Uniquement sous abri. Également autorisé sur <i>Stevia</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
16823204 Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	5	-	-	-
	Également autorisé sur <i>Stevia</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	14	-	-	-	-
	Uniquement sous abri. Également autorisé sur <i>Stevia</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16553205 Fraisier*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,8 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
00518006 Haricots écosés frais* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
00518012 Haricots écosés frais* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,8 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
00516012 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	7	5	-	-	-
Uniquement sur haricots non écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00516012 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5	-	-	-
Uniquement sur pois non écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
00516020 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	0,8 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	7	5	-	-	-
	Uniquement sur haricots non écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	0,8 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5	-	-	-
Uniquement sur pois non écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517055 Infusions (séchées)* Trt Part.Aer.*Maladies fongiques	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	5	-	-	-
Uniquement pour infusions séchées de feuilles et de fleurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage sur infusions séchées de racines est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage sous abri est refusé en raison d'un manque de données résidus.								
16703208 Laitue*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	14	-	-	-	-
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16603207 Laitue*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	14	-	-	-	-
16603208 Laitue*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	7	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	14	-	-	-	-
	Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517074 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,8 mL/10 m²	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	35	5	-	-	-
	Uniquement sur fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	1 mL/10 m²	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	35	5	-	-	-
00517066 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	Uniquement sur lentille sèche. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	0,8 mL/10 m²	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	35	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517085 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 17 et BBCH 72	35	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
16753201 Melon*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,8 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
16753208 Melon*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	0,8 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
 En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753205 Melon*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,8 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
16773201 Navet*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	0,8 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Modification de la période d'application de BBCH 73 à 81 en BBCH 16 à 49 en cohérence avec les données résidus disponibles.								
16053205 Oignon*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
16803201 Oignon*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16803204 Oignon*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
16053201 Oignon*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
16843203 Poireau*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	7	5	-	-	-
Uniquement sur oignon de printemps, ciboule et autres alliées comestibles. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16843203 Poireau*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 48	21	5	-	-	-
	Uniquement sur poireau. Intervalle minimum entre les applications : 12 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
16843201 Poireau*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	7	5	-	-	-
	Uniquement sur oignon de printemps, ciboule et autres alliées comestibles. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 48	21	5	-	-	-
	Uniquement sur poireau. Intervalle minimum entre les applications : 12 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16843202 Poireau*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 48	7	5	-	-	-
	Uniquement sur oignon de printemps, ciboule et autres alliées comestibles. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 48	21	5	-	-	-
00517096 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	Uniquement sur poireau. Intervalle minimum entre les applications : 12 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	0,8 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5	-	-	-
	Uniquement sur pois écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'usage sur lentille fraîche est refusé en raison d'un manque d'essais résidus.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517097 Pois écosés frais* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,8 mL/10 m²	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5	-	-	-
	Uniquement sur pois écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'usage sur lentille fraîche est refusé en raison d'un manque d'essais résidus.							
00517099 Pois écosés frais* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 mL/10 m²	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5	-	-	-
	Uniquement sur pois écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'usage sur lentille fraîche est refusé en raison d'un manque d'essais résidus.							
00517100 Pois écosés frais* Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	0,8 mL/10 m²	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5	-	-	-
	Uniquement sur pois écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'usage sur lentille fraîche est refusé en raison d'un manque d'essais résidus.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517102 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 69	14	5	-	-	-
	Uniquement sur pois écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'usage sur lentille fraîche est refusé en raison d'un manque d'essais résidus.							
16863205 Poivron*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,8 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	5	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
16863204 Poivron*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	5	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16863203 Poivron*Trt.Aer.* Oïdium(s)	0,8 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
19483201 PPAM - non alimentaires* Trt.Aer.* Maladies fongiques	1 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	-	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16903201 Salsifis*Trt.Aer.* Oïdium(s)	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Modification de la période d'application de BBCH 39 à 69 en BBCH 16 à 49 en cohérence avec les données résidus disponibles.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953207 Tomate*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,8 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	-	-	-	-
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'usage en plein champ est refusé en raison d'un manque de données résidus.								
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	-	-	-	-
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'usage en plein champ est refusé en raison d'un manque de données résidus.								
16953206 Tomate*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,8 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 89	3	-	-	-	-
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'usage en plein champ est refusé en raison d'un manque de données résidus.								

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00516078 Choux-raves*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1 mL/10 m ²	2/an	14
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque d'essais résidus.		
00517049 Epices*Trt Part.Aer.* Maladies fongiques	1 mL/10 m ²	2/an	14
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus ou en raison d'un manque de données résidus.		
00122009 Pavot*Trt Part.Aer.* Maladies des taches foliaires	1 mL/10 m ²	2/an	21
	Motivation du refus : L'usage est refusé car non pertinent pour des utilisateurs non professionnels.		
00122007 Pavot*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1 mL/10 m ²	2/an	21
	Motivation du refus : L'usage est refusé car non pertinent pour des utilisateurs non professionnels.		
00122008 Pavot*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	1 mL/10 m ²	2/an	21
	Motivation du refus : L'usage est refusé car non pertinent pour des utilisateurs non professionnels.		

Conditions d'emploi du produit

Délai de rentrée

- Attendre le séchage complet de la zone traitée.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Ne pas utiliser les sous-produits des PPAM non alimentaires en alimentation humaine ou animale.
- Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés.

Protection de la faune

- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière, fossé, ...).